

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-047

Date de convocation : 04/06/2026	Le 8 juin 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 13 Qui ont pris part à la délibération : 14	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, CHAMPLOY Marie-Dominique
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/06/2026	Etaient excusés : LAURICELLA Béatrice (procuration à Mme. CHAMPLOY). Etaient absents : LAMARCHE Aurélien SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BDT ET DU CD84 AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée 22 juin 2021 ;
Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD signée le 7 décembre 2021 ;
Vu l'avenant 1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires et du Conseil Départemental de Vaucluse portant sur la prorogation de la démarche, signé le 9 février 2024 ;
Vu la convention-cadre Petites Villes de demain signée le 27 juin 2023 ;
Vu l'avenant 1 à la convention Petites Villes de demain portant sur l'intégration de nouvelles communes à l'ORT et l'engagement de la démarche sur 5 ans, signé le 26 novembre 2024 ;
Vu l'avenant 2 à la convention Petites Villes de demain portant sur la prorogation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026, signé le 24 février 2026 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Les Parties ont conclu en date du 7 décembre 2021 une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme PVD intermédiaire par le Département, pour une durée initiale de 24 mois.

Un avenant n°1, signé 9 février 2024, prorogeait cette convention jusqu'au 31 mars 2026.

A cette date, certaines études sont en cours et les subventions allouées par le Département n'ont pas toutes été versées aux Bénéficiaires.

Cette nouvelle convention vise ainsi à cadrer la période allant jusqu'au 30 juin 2028, date limite des versements des subventions par le Département aux Bénéficiaires dont les études ne sont pas soldées au 31 mars 2026.

Le présent avenant a pour objet de :

Proposer une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie Petites Villes de demain par le Conseil Départemental de Vaucluse et la Banque des Territoire (par l'intermédiaire du CD84) selon les modifications suivantes :

- L'intégration des modalités pratiques et financières relatives aux crédits de soutien à l'ingénierie PVD de la Banque des territoires intermédiaires par le Département, jusqu'à la date

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

limite de versement des subventions, fixée au 30 juin 2028, pour les territoires PVD sur lesquels des études sont en cours au 31 mars 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention fixant les modalités de versements des aides aux études Petites Villes de demain par le Conseil Départemental et la Banque des Territoires jusqu'au 30 juin 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de versements des aides aux études Petites Villes de demain par le Conseil Départemental et la Banque des Territoires jusqu'au 30 juin 2028.

VOTE :

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE, FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme. CHAMPLOY, M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY))

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Laurence DE LUZE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

